Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 13 (1868)

Heft: 7

Artikel: Actes officiels

Autor: Welti

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-347444

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 28.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ACTES OFFICIELS.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux Inspecteurs fédéraux de l'infanterie la circulaire suivante:

Berne, le 19 mars 1868.

- Tit. L'introduction de fusils à chargement par la culasse et de nouveaux règlements d'exercice exige que les cours de cadres et de tir d'infanterie d'élite soient l'objet d'une surveillance spéciale; il est également désirable que Messieurs les Inspecteurs eux-mêmes aient l'occasion de se familiariser avec ces diverses modifications, c'est pourquoi le Département a cru devoir prendre les dispositions suivantes au sujet des inspections de l'infanterie pendant l'année courante:
 - 1º Devront être inspectés dans chaque arrondissement d'inspection :
 - a) Un cours de recrues pendant 2 jours;
 - b) Un seul cours de cadres, mais pendant six jours;
 - c) Un seul cours de tir pendant toute sa durée, soit 4 jours.
- 3° Les inspecteurs sont priés d'indiquer au Département lesquels des cours de cette année ils se proposent d'inspecter; ils sont également invités d'appeler directement au service l'officier d'état-major qui doit les accompagner dans chacune de ces inspections et d'en informer à temps le Département soussigné.

En vous priant de vous conformer à ces dispositions, nous saisissons, tit., cette occasion de vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons fournissant des carabiniers la circulaire suivante :

Berne, le 23 mars 1868.

Très honorés Messieurs, — Quelques autorités militaires cantonales nous ayant exprimé le désir que l'on remette aussi pendant le courant de cette année le fusil Peabody aux compagnies de carabiniers de réserve, le Département a l'honneur de faire aux cantons fournissant des carabiniers les communications suivantes :

L'armement des carabiniers de réserve avec le fusil Peabody ne pourra pas avoir lieu cette année attendu que le budget n'est pas suffisant pour étendre aussi aux compagnies de réserve les cours spéciaux qui devraient avoir lieu aux frais de la Confédération pour la connaissance, le maniement et l'emploi du fusil. Ces cours sont cependant indispensables, car on ne parviendrait pas sans eux à la connaissance du mécanisme et du maniement d'arme, d'où il en résulterait des conséquences préjudiciables pour son entretien et d'autre part les exercices particuliers n'auraient aucun bon résultat, abstraction faite des dangers qui pourraient en résulter.

Si toutefois les cantons désirent que les compagnies de carabiniers de la réserve soient encore cette année armées du fusil dont il s'agit et s'ils s'engagent à les appeler aux frais du canton à un cours de 2 jours pour leur remettre ces fusils et leur apprendre à les connaître et à s'en servir, le Département est disposé à prendre les mesures nécessaires dans ce but. Il se réserve en tout cas de prendre une décision définitive lorsqu'il aura pris connaissance de toutes les opinions et de tous les désirs, c'est pourquoi il vous prie de lui faire parvenir votre réponse à ce sujet jusqu'au 4 avril prochain au plus tard.

Agréez, Messieurs, l'assurance de notre parfaite considération.

Le Chef du Département militaire fédéral, Welti.

Le Conseil fédéral a désigné les grands-juges pour les tribunaux militaires appelés à fonctionner dans le courant de cette année. Ce sont :

Pour l'Est: MM. le major Hartmann, à Fribourg, et le capitaine Bippert, à Lausanne.

Pour la Suisse centrale: MM. le major Bischof, à Bâle, et le capitaine Næf, à Winterthur.

Pour l'Ouest et le Tessin: MM. le major Aepli, à St-Gall, et le capitaine Häberlin, à Weinfelden.

Le choix des juges est laissé au Département militaire.

- Neuchâtel. Dans sa séance du 26 février 1868, le Grand Conseil a promu: 1° au grade de commandant de bataillon, les majors d'infanterie: Cartier, Henri-Adolphe, aux Brenets, et Perret, Zélim, à la Chaux-de-Fonds; 2° au grade de major d'infanterie, les capitaines Dubois, François, au Locle; Redard, Paul, à la Chaux-de-Fonds; Sandoz, Louis, et Quinche, Georges-Louis, à Neuchâtel.
- Dans sa séance du 3 mars 1868, le Conseil d'Etat a fait les promotions suivantes :
- a) ARTILLERIE. Au grade de capitaine, le lieutenant Gueissbühler, Adolphe, à Serrières; au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieutenants Jequier, Jean-Auguste, à Fleurier, et Terrisse, Edouard, à Neuchâtel. Au grade de 1er sous-lieutenant, les 2es sous-lieutenants Perrochet, James-Alphonse, à Auvernier, et Junod, Louis-Ed., à Neuchâtel. Au grade de lieutenant-médecin de batterie, le médecin-adjoint-Jeanne ret, L., à la Chaux-de-Fonds.
- b) CARABINIERS. Au grade de capitaine, les lieutenants Mermod, Jules-Ami, à la Chaux-de-Fonds, et Gréther, Numa, aux Ponts. Au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieutenants: Favre-Bulle, J.-C., à la Chaux-de-Fonds; Veuve, Louis, à la Chaux-de-Fonds, et Vuille, Paul-Auguste, à la Chaux-de-Fonds. Au grade de 1er sous-lieutenant, les 2mes sous-lieutenants: Reymond, Aug., à Fontaines; Cottier, Fritz, à Môtiers, et Soguel, J.-H., à la Chaux-de-Fonds. Au grade de 2me sous-lieutenant, le sergent Dagond, Henri, à Neuchâtel.
- c) INFANTERIE. Au grade de capitaine, les lieutenants: Bertholet, Ali, aux Ponts; Brunner, Gaspard, à la Chaux-de-Fonds; Kaufmann, Jean, à Fleurier; Pomey, J.-H.-Aug., à Couvet, A. M.; Perrin, A.-Aug., à Brot-Dessus; Maret, Aug., quartiermaître, à Neuchâtel, et Bécheraz, Aug., à Berne. Au grade de lieutenant, les 1ers sous-lieutenants: Ramus, Ch.-Ed., à Fontainemelon; Jeanrichard, Ch., à la Sagne; Roulet, Félix, à Neuchâtel; Burgat, Ch.-F., à la Chaux-de-Fonds; Duveluz, Paul-Louis, à Travers; Bovet, L.-Emile, à St-Sulpice; Jaccard, Ch.-Eug., au Locle; Tonnerre, F.-Xavier, à Colombier; Hilfiker, Samuel, à Neuchâtel; Delachaux, Paul,

et Audetat, Théophile, à la Chaux-de-Fonds. Au grade de 1er sous-lieutenant, les 2es sous-lieutenants: Furrer, Henri; de Bosset, F.; DuPasquier, Ferd.; Godet, H.-A., et Ulrich, Ch., à Neuchâtel; Guye, Alcide, aux Ponts; Guye, Henri, et Perrenoud, Albert, au Locle; Nicoud, Arnold, à la Chaux-de-Fonds; Mosset, Ch., au Locle, et Vuithier, Ernest, à Neuchâtel. Au grade de médecin de bataillon, le médecin de batterie Kænig, Emile, au Locle. Au grade de lieutenant, les médecins: Pury, F.-G., à Neuchâtel, et Béguin, Ch.-L., à Corcelles.

Fribourg, 28 mars 1868. (Corr. part.) — Ci-joint les tableaux de répartition du subside fédéral et cantonal, aux différentes sociétés de tir de campagne aux armes de guerre.

Répartition du subside de l'Etat (2000 fr.), aux Sociétés de tir de campagne en 1867, conformément à la loi du 9 mai 1863.

SOCIÉTÉS DE TIR DE CAMPAGNE	Nombre de membres	Nombre de jours de tir	Nombre de coups tirés	Jours de tir extra	Prim pour j de tir e	ours	Subside	es	TOTA	AL C.
1 Neyruz 2 Courgevaux 3 Morat 4 Vuisternens-en-	45 20 23	14 10 7	3040 2400 9536	10 6 3	21 14 40	70 40 70	22 18 70 5	- 50	43 32 111	70 40 20
Ogoz	38 39 33 64 126 165	6 4 12 15 17 9	4035 1160 6410 8329 22020 5240	2 	13 	40 70 10 30 10	61 5	00000	43 8 90 122 332 68	40 20 60 80 10
10 Rueyres - Trey- fayes	56	9	3790	5	21	10	28 -	-	49	10
11 Sâles, Maules et Romanens 12 HGruyère 13 Charmey, Gr. 14 Estavayer 15 Chevrilles 16 Dirlaret 17 Alterswyl 18 GFarvagny 19 La Roche 20 StMartin 21 Fribourg (G.	91 68 78 37 42 29 44 15 65	9 4 6 7 10 13 15 6 20	3060 5670 2650 3970 3460 2330 3880 1480 7110 3986	5 -2 3 6 9 9 2 16 16	17 	 80 50 70 10 80 90 90	29 - 26 - 17 - 29 - 11 - 53 - 29 -		40 42 27 44 46 33 55 15 109 60	90 90 90
Places) Places) Places) Places) Places) Places Mottaz) Cournillens Places Albertage Places Albertage Places	185 134 45 25 36 21 23 34 1592	22 26 8 6 16 5 4 8	11641 15698 6400 1820 3240 1050 1190 2030 146625	18 22 4 2 12 1 - 4	95 132 32 6 24 2 - 10 914	30 80 10 30 20 - 20	116 5 48 - 13 -	50	249 80 19 48 9 25	80 30 10 30 20 20

Subside fédéral.

		-												
1	Société de	tir de	la vill	e de	Bu	lle	•				•	fr.	112	621/2
2		de	La-Ro	che	•				•)	73	12 1/2
3	>	de	Chey	res .						•	•	D	40	50
3 4 5	•	de	Fribo	urg (La	Mo	ttaz	2)				B	74	25
5	•	de	Ruey	res-T	rev	fay	es		•	•	•	D	50	62 1/2
6	•	de	Romo	nt .						•		•	19	12 1/2
7	>		Neyru		•			•				D	50	
6 7 8 9	•	de	St-Ma	rtin		tans.						*	82	121/2
9	>		Farva									•	20	25
10	•	de	Gruye	res						•		>	69	75
11			Charn))	22	50
12	D	de	Grand	lvilla	rd			•				•	37	12 1/2
13)		Albeuv		•					• 0		D		62 1/2
14)		Courr		S			. •	٠.			•		62 1/2
15	>		Cour			-	S		-			•		50
16)	de	Mora				-					*	41	
17	*		Vuiste		ıs-e	n- ()go	Z				p	39	37 1/2
18	>		Sales,						nei	ns		N	38	25
19	n		la Ha								_			87 1/2
20)		Rue				•	70		450	1000	»	6	75
21			Fribo									>		75
22	D		Bæsir							1)	27	_
23	>		Dirla			150			·			D		37 1/2
24	>		ltersy									D	37	121/2
25	>		Tavel						•			•		75
26	D		Chevr		•	100	•					>	45	
				1755 7 7	1/2			157		T) - 4	,-	•		05
									- 15	Tota	11	Ir.	1181	25

Nos écoles cantonales ne sont décidées actuellement qu'en ce qui concerne les écoles de recrues et les cadres des bataillons d'élite.

La 1^{re} série de recrues entrera le 26 avril et sera renvoyée le 7 mai. La 2^e série entrera le 7 mai. La 1^{re} série sera rappelée le 17 mai; inspection des deux séries réunies les 4 et 5 juin; licenciement le 6 juin.

Comme l'année dernière l'Instructeur en chef est Monsieur le colonel fédéral

00×00

Henri Wieland.

Les cadres des bataillons d'élite seront appelés du 8 au 19 juin.

On nous adresse la lettre suivante :

Locle, mars 1868.

Monsieur le rédacteur de la Revue militaire, à Lausanne.

Monsieur,

Connaissant votre dévouement pour tout ce qui a trait à l'organisation et instruction de nos milices, je me permets de vous adresser ces quelques lignes pour vous prier de bien vouloir user de toute votre influence, afin que nous recevions dans le plus bref délai les nouveaux règlements qui ont déjà paru pour la partie allemande, mais dont on ne juge pas nécessaire de le faire pour la partie française. Les écoles d'instruction étant à la veille de commencer, il est de toute nécessité que MM. les officiers, de même que toute la troupe, puissent en prendre connaissance et les étudier. Pour mon compte je regrette infiniment tous ces changements qui n'ont en grande partie aucune raison d'être, au contraire; cela ne fait que de jeter un certain laisser-aller et du découragement dans le corps d'officiers.

Agréez, etc. F. B., capitaine.

OBSERVATION. Tout en transmettant avec chaude recommandation la lettre cidessus à qui de droit, nous ferons remarquer que l'Ecole de soldat a paru il y a 15 jours, que l'Ecole de bataillon vient de paraître, que l'Ecole de tirailleurs ne

tardera pas à sortir aussi de presse, et que l'Ecole de compagnie soussire seule, dit-on, d'une fâcheuse lenteur d'imprimerie, à Neuchâtel.

En réponse à d'autres demandes semblables, et particulièrement à une de St-Imier, nous ne saurions qu'engager nos honorables correspondants à s'adresser directement au Département militaire fédéral, qui s'empressera sans nul doute de satisfaire à leurs vœux.

ANNONGES.

FABRICATION DE FUSILS A RÉPÉTITION.

MISE AU CONCOUS.

Le département militaire fédéral ouvre par la présente un concours pour la fabrication de fusils à répétition.

1º Le modèle du fusil à répétition est déposé au bureau de l'administrateur du matériel de guerre fédéral, où on peut le voir dès ce jour.

2. Le chiffre des fusils à fabriquer est préalablement fixé à 80,000.

3º Après le résultat de la mise au concours, il sera conclu des conventions pour l'établissement de fusils terminés ou de quelques parties de cette arme. Les offres peuvent être faites pour une ou plusieurs des parties ci-après:

a) Fusils terminés avec accessoires.

- b) Canons préparés et éprouvés (tournés, forés, taraudés et pourvus du logement pour le pied de la hausse).
- c) Fabrication de toutes les autres parties (monture, garnitures, rayer et finir le canon, fixer la hausse et le guidon), monter et terminer le fusil.

d) Baïonnette et baguette de nettoyage.

- 4º Les concurrents qui feront dépendre leurs prix de soumission de l'importance de la commande et du terme de livraison devront spécifier exactement dans leurs demandes les diverses quantités pour lesquelles ils soumissionnent et les époques de livraison.
- 5º Les entrepreneurs devront fournir une place convenable pour l'épreuve de résistance à laquelle les fusils terminés seront soumis.

6º Les livraisons devront avoir lieu, franco, à la gare de chemin de fer la plus rapprochée.

7º Les offres doivent être adressées cachetées au département militaire fédéral jusqu'au 1er mai 1868.

Berne, le 19 mars 1868.

Département militaire fédéral.

IL VIENT DE PARAITRE

chez TANERA, rue de Savoie, 6, à Paris, chez J. CHANTRENS, libraire, à Lausanne, et à l'Imprimerie PACHE, à Lausanne,

GUERRE DE LA PRUSSE ET DE L'ITALIE

CONTRE

L'AUTRICHE ET LA CONFÉDÉRATION GERMANIQUE

Relation historique et critique par Ferdinand Lecomte, colonel fédéral suisse. Un fort volume grand in-8°, avec 7 cartes et plans. — 10 francs.

Ce 1er volume, comprenant les événements jusqu'à la bataille de Kœniggrætz inclusivement, sera suivi d'un 2d et dernier qui paraîtra en avril prochain.